Anne Benoit

Docteure en droit

Le partage vertical des compétences en tant que garant de l'autonomie des Etats fédérés en droit suisse et en droit américain

Table des matières

Table des matières	V
Bibliographie	
Liste des abréviations	
Introduction	1
I. Exposé de la problématique	. 1
1.Le point de vue américain sur le rôle de la juridiction	•••••
constitutionnelle en tant que gardienne du fédéralisme	1
2. Définition du fédéralisme et répartition verticale des	
compétences	3
II. Buts de la thèse	
1.En général	5
2.Limites de la thèse	6
III. Justification de l'approche comparative	
1. Analogies quant aux fondements	
2. Analogies et différences structurelles	
3.Différence d'échelle	
IV. Synthèse et plan de la thèse	11
Titre I Principes et règles régissant le partage vertical des compétences	13
Chapitre 1 Principe d'attribution	13
§1 En Suisse : articles 3 et 42 de la Constitution	. 13
§2 Aux Etats-Unis: le X ^e Amendement	
Chapitre 2 Détermination de la ligne de partage	
§1 Dispositions attributives de compétences dans la Constitution	
suisse	21
I. Attributions expresses	
1. Classification selon l'objet	
2. Classification selon l'extension.	
3. Typologie des compétences fédérales selon leur effet sur	
les attributions des cantons	27
A. Compétences exclusives	
B. Compétences concurrentes	
C. Compétences parallèles	
D. Typologie utilisée dans la Constitution de 1999	
4. Compétence signifie-t-elle obligation d'agir ?	
II. Interprétation des normes attributives de compétences	
III. Compétences implicites	41
IV. Attributions constitutionnelles de compétences aux cantons	44

	butives de compétences dans la Constitution	
	expresses	
1.En général		.46
2. Typologie des	compétences fédérales selon leur effet sur les	
	es Etats fédérés	
	des normes attributives de compétences	
III. Compétences	implicites	.57
	constitutionnelles de compétences aux Etats	
§3 Synthèse		.61
Chapitre 3 Partage des c	ompétences exécutives	.63
§1 Généralités		.63
§2 Partage des com	pétences de mise en œuvre en Suisse	.64
I. Article 46 de	la Constitution	.65
1.Principe		.65
	gatoire et justiciabilité	
II. Délégations a	aux cantons figurant dans la Constitution ou	
	fédérales	
	presses	
	: compétences fédérales limitées aux principes.	
	pétences de mise en œuvre aux Etats-Unis	
§4 Synthèse		.80
Chapitre 4 Dérogations	au principe des compétences limitées et	
	e l'Etat central	.83
§1 Traités internation	onaux	83
•	nationaux et système suisse de répartition	.05
	ices	.83
	nationaux et système américain de répartition	
	nces	.86
	nce en droit suisse	
	gence et « war powers » aux Etats-Unis	
Titre II Règles de conflit		.99
Chapitre 1 Primauté du	droit fédéral	.99
81 Notion		۵۵
v		
	nis	

I. En Suisse	107
1.Définition du conflit de normes	
2. Violation du partage des compétences n'entraînant pas un	
conflit de normes	110
3. Conflit de normes ne reposant pas sur une violation du	
partage des compétences	
II. Aux Etats-Unis	
1. Primauté du droit fédéral comme règle de conflit de normes.	
2. Primauté du droit fédéral et « preemption »	
III. Synthèse	141
Chapitre 2 Autres principes limitant l'exercice des compétences des Etats fédérés	143
§1 En Suisse : principe de fidélité confédérale	143
§2 Aux Etats-Unis	
§3 Synthèse	149
Titre III Protection de l'autonomie des Etats fédérés	151
Chapitre 1 Limites aux compétences de l'Etat central	151
§1 La problématique des limites intrinsèques et extrinsèques	
aux Etats-Unis	152
I. Clause du commerce inter-étatique	
1. Avant 1937 : limites essentiellement intrinsèques	153
2. Après 1937 : de l'absence de limites aux limites extrinsèques	.154
3. Situation actuelle : retour des limites intrinsèques puis	
extrinsèques	157
II. « Conditional spending »	
§2 En Suisse	
I. Limites intrinsèques	
II. Limites à l'exercice des compétences fédérales	
•	
Chapitre 2 Mise en œuvre du droit fédéral par les Etats fédérés	
§1 En Suisse	
§2 Aux Etats Unis	177
I. Interdiction de contraindre les Etats à mettre en oeuvre	
le droit fédéral: les arrêts New York et Printz	177
II. Mesure dans laquelle une mise en œuvre du droit fédéral	101
par les Etats est autorisée	
III. Conséquences pour l'autonomie des Etats §3 Synthèse	
•	
Chapitre 3 Le principe de subsidiarité	187

§1 En Suisse	187
I. Les consécrations constitutionnelles	
II. Portée	190
III. Principe de subsidiarité comme limite à l'exercice	des
compétences fédérales	194
IV. Justiciabilité	
V. Synthèse	
§2 Existence d'un principe de subsidiarité aux Etats-Unis	
I. En tant que limite à l'attribution de compétences à	
II. En tant que limite à l'exercice des compétences de	
§3 Synthèse	
Titre IV Contrôle judiciaire	
Chapitre 1 Contrôle des normes par les Cours suprêmes	
§1 Type de contrôle	
I. En Suisse	
II. Aux Etats-Unis	
§2 L'immunité des lois fédérales	
I. En Suisse : immunité juridique	
1.Principe	
2.Tempéraments	
II. Aux Etats-Unis : immunité de fait des lois fédérale	
III. Synthèse	
§3 Voies de droit	
I. En Suisse	
1. Contrôle abstrait sur une norme cantonale	
2. Contrôle abstrait sur une norme fédérale	
3. Contrôle concret sur une norme cantonale	
4. Contrôle concret sur une norme fédérale	
II. Aux Etats-Unis	
1. Juridiction originaire (procédure par voie d'action)	
2. Juridiction sur recours	
§4 Griefs	231
I. En Suisse	231
1. Lorsque la norme attaquée est une norme cantonale	231
2. Lorsque la norme attaquée est une norme fédérale	234
II. Aux Etats-Unis	
§5 Qualité pour agir et pour défendre	
I. En Suisse	
1. Qualité pour agir	
A. Particuliers	

	E	3. Autorités et collectivités publiques	.238
		Qualité pour défendre	
II.		Aux Etats-Unis	.241
	1.0	Qualité pour recourir	.242
	A	A. Particuliers	.243
		3. Collectivités publiques et autorités	
	2.0	Qualité pour défendre : l'immunité juridictionnelle des Etats.	.247
	P	A. Principe	.247
	E	B. Tempéraments	.249
		C. Immunité juridictionnelle de l'Union	
§6	Sy.	nthèse	.252
Chapitr		Examen par les tribunaux : les moyens d'éviter les conflits	
§1		doit suisse : l'interprétation conforme	
§2	En	droit américain	
I.		Principe de l'évitement des problèmes constitutionnels	
II.		Invalidation « abstraite » : renvoi	
III		Exigences de texte clair (« clear statement »)	
§3	Sy	nthèse	.265
Chapitr	e 3	Effet du jugement : Conséquence juridique de	
•		l'application du principe de la primauté du droit fédéral	
§1	En	droit suisse	
I.		Norme cantonale contraire au droit fédéral	
		Principes	
		Contrôle abstrait des normes	
		Contrôle concret des normes	
II.		Droit fédéral contraire au partage des compétences	
§2	En	droit américain	
I.		Principes	
		Invalidation « concrète » et « abstraite »	
II		Invalidation partielle	
	<i>7</i> .	Effet rétroactif	
§3	Sy	nthèse	287
1			200